CSA ACVM Canadian Securities Administrators / Autorités canadiennes en valeurs mobilières

RAPPORT D'ÉTAPE INTERMÉDIAIRE 2020

PLAN D'AFFAIRES 2019-2022 ET AUTRES PROJETS RÉGLEMENTAIRES DES ACVM

INTRODUCTION

Les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada se sont regroupées pour former les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), dont l'objectif consiste à améliorer, à coordonner et à harmoniser la réglementation des marchés financiers du Canada, dans le but d'assurer le bon fonctionnement du secteur canadien des valeurs mobilières et de collaborer étroitement à la mise en œuvre de programmes réglementaires et à l'application de la législation en valeurs mobilières.

Le 13 juin 2019, les ACVM ont publié leur Plan d'affaires 2019-2022, qui mettait en lumière leurs priorités des trois années suivantes, en phase avec l'engagement de leurs membres à continuer de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, à favoriser le fonctionnement efficace des marchés financiers, à réduire les risques pour l'intégrité de ceux-ci et à maintenir la confiance des investisseurs envers eux.

Conscientes des difficultés qu'occasionne la pandémie de COVID-19 aux participants au marché, les ACVM ont annoncé en avril dernier qu'elles suspendaient jusqu'au 30 mai 2020 la publication de l'ensemble des travaux réglementaires. Cette mesure visait à permettre à ceux-ci de libérer des ressources en vue de se consacrer à leurs activités de première ligne et aux besoins des investisseurs. Entre-temps, elles ont gardé le cap sur la poursuite des objectifs énoncés dans leur plan.

Les ACVM publient aujourd'hui un rapport d'étape intermédiaire qui décrit les réalisations accomplies jusqu'à maintenant dans le cadre du plan d'affaires. Certaines des initiatives figurant dans ce dernier en sont encore au stade exploratoire et verront le jour ultérieurement. Le rapport présente également les projets réglementaires prévus pour la prochaine année afin de donner aux participants au marché plus de temps de préparation aux modifications et consultations à venir.

Le présent rapport comporte trois parties :

La partie 1 renferme un rapport d'étape intermédiaire en lien avec les objectifs stratégiques et les initiatives du Plan d'affaires 2019-2022.

La partie 2 expose les autres réalisations.

La partie 3 donne un aperçu des travaux réglementaires que les ACVM comptent entreprendre durant la prochaine année.

PARTIE 1 – RAPPORT D'ÉTAPE EN LIEN AVEC LE PLAN D'AFFAIRES DES ACVM 2019-2022

PRIORITÉS DES ACVM	RÉALISATIONS
Améliorer la protection des investisseurs	
Objectif stratégique 1 – Renforcer la relation conseiller-client et les règles de conduite des personnes inscrites afin d'améliorer la protection des investisseurs	
Pour atteindre cet objectif stratégique, les ACVM se sont attachées à renforcer la relation conseiller-client, à promouvoir la transparence des frais associés aux fonds d'investissement, à réduire les commissions intégrées relatives aux organismes de placement collectif (OPC) et les conflits connexes, à élaborer un cadre réglementaire tenant compte de l'exploitation financière et de la déficience cognitive, et à renforcer les fonctions de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI).	***Réformes axées sur le client :*** Les ACVM ont publié dans leur forme définitive des modifications réglementaires visant la mise en œuvre des réformes axées sur le client. Ces dernières introduisent dans la réglementation de nouvelles obligations pour les personnes inscrites portant sur le traitement des conflits d'intérêts importants au mieux des intérêts du client et sur la préséance donnée à ceux-ci dans l'évaluation de la convenance, ou y inscrivent certaines meilleures pratiques, surtout en matière de « connaissance du produit » et de « connaissance du client », en plus de rehausser des facteurs relatifs à la convenance au client et de fournir à celui-ci de l'information importante (notamment sur les relations de la personne inscrite). Par ailleurs, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM), organismes d'autoréglementation encadrant les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective, y adapteront leurs règles, politiques et indications respectives. L'entrée en vigueur des diverses dispositions de ces réformes s'effectuera progressivement jusqu'au 31 décembre 2021. En raison de la pandémie de COVID-19, les ACVM ont publié des décisions de dispense qui accordent aux personnes inscrites un délai supplémentaire de six mois pour respecter les dispositions sur les conflits d'intérêts introduites, et prévoient que celles traitant de l'information sur la relation entreront en vigueur le 31 décembre 2021, en même temps que toutes les autres modifications. Bien que cette phase des réformes axées sur le client touche à sa fin, les ACVM envisagent d'autres changements de la sorte pour renforcer la relation conseiller-client. ***Interdiction relative aux frais d'acquisition reportés et aux frais de rachat associés :*** Hormis l'Ontario, les membres des ACVM ont publié la version définitive d'un règlement interdisant aux OPC et aux autres fonds d'investissement de verser des commissions aux courtiers au moment de la souscription, mettant ainsi un terme aux frais d'acquisition reportés. Ces commissions incitent les courtiers à placer des titres d'OPC qui imposent des frais de rachat aux investisseurs vendant leurs titres avant l'expiration d'une certaine période, ce qui peut les empêcher d'agir au mieux des intérêts du client. Cette nouvelle interdiction entrera en vigueur le 1er juin 2022. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a publié pour consultation une proposition différente qui limiterait l'utilisation des frais d'acquisition reportés. ***Rémunération versée aux courtiers exécutants :*** Les autorités membres des ACVM travaillent à la publication de modifications définitives destinées à éliminer les commissions de suivi versées par les organisations de fonds d'investissement aux courtiers qui ne font qu'exécuter les ordres sans fournir de conseils, comme les courtiers exécutants. ***Information sur le coût total et rapports sur le rendement des placements des fonds distincts et des fonds d'investissement :*** Les ACVM collaborent avec le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) sur un projet réglementaire visant l'adoption d'une approche uniforme en matière de communication aux investisseurs de toute l'information pertinente liée aux coûts et au rendement des placements des fonds d'investissement et des fonds distincts. ***Exploitation financière et déficience cognitive :*** Les ACVM ont publié pour consultation des projets de modification indiquant comment les personnes inscrites peuvent faire face aux cas de diminution des facultés mentales ou de possible exploitation financière touchant les clients âgés ou vulnérables. Les personnes inscrites y seraient tenues de prendre des mesures raisonnables pour obtenir de leurs clients le nom et les coordonnées d'une personne de confiance, de même que leur consentement écrit à communiquer avec elle dans des circonstances déterminées. Y figureraient en outre les mesures à prendre par la société inscrite qui impose un blocage temporaire sur une opération parce qu'elle estime raisonnablement qu'un client âgé ou vulnérable est exploité financièrement ou ne possède pas les facultés mentales requises. ***Renforcement des fonctions de l'OSBI :*** Les ACVM œuvrent à redynamiser leur projet de renforcement du rôle de l'OSBI en tant que service indépendant de règlement des différends.

PRIORITÉS DES ACVM	RÉALISATIONS
Objectif stratégique 2 – Mettre en place des programmes et intensifier les efforts pour faire connaître davantage les initiatives et les messages de sensibilisation des investisseurs conçus par les ACVM	
Les ACVM se sont employées à améliorer la pertinence et le retentissement de leurs messages de sensibilisation des investisseurs, à étendre la visibilité de ces messages et à accroître la sensibilisation aux nouveaux enjeux.	Les ACVM continuent de diffuser des messages pertinents de sensibilisation des investisseurs. Ces derniers mois, elles se sont appliquées à faire mieux connaître les nouveaux enjeux et menaces issus de la crise de COVID-19 ainsi que les mesures prises pour y faire face. Elles ont établi sur leur site Web le Centre d'information sur la COVID-19, qui contient de l'information quant aux dispenses accordées en vertu de la réglementation en plus d'indications connexes, de renseignements destinés aux investisseurs, de communiqués exclusifs sur la pandémie et d'autres ressources y afférentes. Et, afin d'étendre leur visibilité auprès des investisseurs canadiens et des personnes qui songent à investir, elles utilisent divers réseaux, comme les médias traditionnels, leur site Web et celui de leurs membres, sans oublier les médias sociaux tels Facebook, Twitter et LinkedIn.
Objectif stratégique 3 – Améliorer l'efficacité des mesures d'application de la loi et de dissuasion	
Pour atteindre cet objectif, les ACVM ont multiplié les initiatives visant à améliorer la capacité d'analyse des marchés, à renforcer les capacités et stratégies technologiques d'application de la loi, à dégager les nouveaux enjeux et menaces, de même qu'à y répondre et à étudier de nouvelles occasions de coopération avec les organismes fédéraux.	***Plateforme d'analyse des marchés (« MAP » pour* Market Analysis Platform*) :*** Les ACVM peaufinent leur projet d'élaboration d'une solution de TI améliorée et modulable en vue de se doter d'une plateforme d'analyse des marchés financiers ayant les objectifs suivants : 1) recueillir rapidement le plus de renseignements possible dans un entrepôt de données qui leur est réservé, notamment des données sur le marché et sur le courtier visé, et 2) fournir un large éventail de fonctions, dont la reconstruction automatisée du registre des ordres, pour faciliter la consultation, l'analyse et l'affichage des données et ainsi fournir une information pertinente. Elles comptent procéder à la mise en œuvre initiale de cette plateforme en 2020, en remplacement de leur système actuel (MICA), qui sert principalement aux enquêtes sur la manipulation du marché et les délits d'initiés. Les futures phases en élargiront les fonctionnalités. ***Capacités technologiques d'application de la loi :*** Les ACVM facilitent l'échange coopératif et régulier de renseignements sur l'utilisation de la technologie par le personnel chargé de l'application de la loi, à des fins comme la gestion de la preuve électronique, l'investigation informatique, l'analytique avancée, la surveillance et la gestion du produit des travaux. Leur personnel chargé de l'application de la loi repère les tendances technologiques et suit les progrès en sciences informatiques (c'est-à-dire l'intelligence artificielle et l'apprentissage machine), sous l'angle du développement et de la mise en place d'outils de détection. Au cours de la dernière année, elles se sont consacrées à parfaire ses connaissances dans les domaines de l'intelligence artificielle, de l'apprentissage machine et des enquêtes sur le Web caché. ***Groupe d'intervention sur la fraude en matière d'investissement :*** Ce groupe d'intervention repère un large éventail de nouvelles menaces qui consistent actuellement en des fraudes et des escroqueries liées à la COVID-19, aux cryptomonnaies, aux PEC et au change, et prend des mesures pour les contrer. Au nombre de ses stratégies d'enrayement et de prévention de la fraude en matière d'investissement, et de réponse aux autres menaces qui voient le jour, figurent l'élaboration d'outils et des meilleures pratiques en matière d'enquêtes sur l'écosystème, la sensibilisation des annonceurs, la collaboration avec des intermédiaires financiers, la collaboration avec des organismes d'application de la loi et autres, sans oublier la promotion et l'appui actif d'initiatives de sensibilisation des investisseurs. Le groupe continue en outre de surveiller l'activité des marchés et des produits relatifs aux actifs numériques afin de débusquer de nouvelles fraudes et escroqueries, et rédige un rapport sur les menaces émergentes. ***Coopération avec les organismes fédéraux :*** Les ACVM ont pris part à des discussions avec des représentants de l'Équipe intégrée de la police des marchés financiers de la GRC afin de renforcer la coordination avec cette dernière en matière de crimes économiques associés aux valeurs mobilières. Elles cherchent également à renforcer leur coopération avec les institutions financières.

PRIORITÉS DES ACVM	RÉALISATIONS
Équité et efficience des marchés	
Objectif stratégique 4 – Promouvoir la stabilité financière et réduire le risque systémique grâce à une surveillance efficace des marchés	
Pour atteindre cet objectif, les ACVM ont entrepris de mettre en œuvre l'encadrement des dérivés de gré à gré et des indices de référence, et d'élaborer un plan de mise à l'essai de leur Plan de coordination en cas de perturbation du marché.	***Mise à l'essai du Plan de coordination en cas de perturbation du marché :*** La cybersécurité et la stabilité des marchés demeurent prioritaires pour les ACVM. Aussi ont-elles adopté le Plan de coordination en cas de perturbation du marché, qui renferme des mesures d'échange d'information et de coordination dans l'éventualité d'une perturbation du marché de grande envergure. Leur personnel a pu le mettre à l'essai avec brio le 18 septembre 2019, en se focalisant sur l'échange d'information et de réponses entre les membres concernés. Les participants ont appliqué le plan comme prévu, et la coordination et la communication tant au sein des territoires membres des ACVM que parmi eux se sont avérées efficaces et efficientes. Les ACVM continueront de le mettre à l'essai et de l'actualiser périodiquement. ***Dérivés de gré à gré :*** Les ACVM continuent de s'investir dans de nombreux projets réglementaires visant à améliorer la supervision des marchés de dérivés de gré à gré en vue d'atténuer et de réduire le risque systémique au Canada, et de veiller à la conformité de ce dernier à ses engagements internationaux. À l'heure actuelle, elles travaillent à la publication pour consultation de projets de modification du *Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale*, du projet de *Règlement 93-102 sur l'inscription en dérivés* (deuxième consultation) et du projet de *Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés* (troisième consultation). ***Indices de référence :*** Les ACVM ont publié pour consultation le projet de *Règlement 25-102 sur les indices de référence et les administrateurs d'indice de référence désignés*, qui introduit un régime de réglementation des indices de référence financiers importants au Canada afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation de ces indices à l'international et de réduire le risque de dégradation du marché découlant de leur manipulation ou d'autres pratiques inappropriées. Elles œuvrent par ailleurs à réglementer les indices de référence de marchandises.

PRIORITÉS DES ACVM	RÉALISATIONS
Objectif stratégique 5 – Améliorer l'équité et assurer l'égalité d'accès aux marchés financiers pour tous les participants	
Les ACVM ont multiplié les initiatives pour atteindre cet objectif, dont l'examen de la pratique de l'internalisation et du rôle des bourses dans la réglementation des émetteurs, et la réalisation d'une étude pilote concernant les rabais sur les frais de négociation.	***Examen de la pratique de l'internalisation :*** Conjointement avec l'OCRCVM, les ACVM ont publié le Document de consultation conjoint 23-406, *Internalisation du marché canadien des titres de capitaux propres*, qui porte sur les répercussions qu'ont sur l'intégrité du marché et la protection des investisseurs des pratiques de négociation comme l'internalisation (une opération internalisée s'entend d'une opération exécutée par un seul courtier qui agit à la fois comme acheteur et comme vendeur), la direction préférentielle des flux d'ordres et la segmentation des ordres d'investisseurs individuels. À l'issue d'un examen approfondi des commentaires des intervenants et d'une analyse détaillée d'autres données à cet égard sera publié un avis du personnel conjoint exposant les conclusions et les recommandations pour les prochaines étapes. ***Examen du rôle des bourses dans la réglementation des émetteurs :*** Les ACVM se sont penchées sur les pratiques des bourses en matière d'émetteurs devenant des sociétés ouvertes à la suite d'une prise de contrôle inversée ou d'une inscription directe à la cote. Contrairement aux premiers appels publics à l'épargne (PAPE), qui sont revus par l'autorité principale de l'émetteur, ces opérations sont généralement examinées par la bourse d'inscription. Les ACVM sont en train d'analyser les pratiques d'examen des bourses canadiennes de sociétés en émergence (TSX de croissance et CSE) ainsi que la qualité de l'information fournie dans les documents qu'utilise l'émetteur (par exemple, la circulaire de sollicitation de procurations, la déclaration d'inscription à la cote, la déclaration de changement à l'inscription) dans le cadre d'une prise de contrôle inversée et d'une inscription directe à la cote. Les résultats leur serviront à évaluer si l'information communiquée par celui-ci dans le contexte d'une prise de contrôle inversée est conforme, pour l'essentiel, aux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières, et si les procédures d'examen de la bourse sont suffisamment rigoureuses pour lui permettre de repérer et de corriger les graves lacunes à cet égard. ***Étude pilote concernant les rabais sur les frais de négociation :*** Ont été publiés l'Avis de consultation 23-323 du personnel des ACVM et l'Avis 23-325 des ACVM portant tous deux sur l'étude pilote concernant les rabais sur les frais de négociation qui est envisagée dans le but d'analyser les répercussions qu'aurait sur les participants au marché l'interdiction, pour les marchés, de payer des rabais sur ces frais. Cette étude aurait pour effet d'imposer des restrictions tarifaires temporaires aux rabais sur les frais de négociation applicables aux opérations sur un échantillon de titres, notamment ceux très liquides et moyennement liquides. Sa mise en œuvre est conditionnelle à celle d'une étude semblable menée par la Securities and Exchange Commission des États-Unis.
Objectif stratégique 6 – Faire face aux nouveaux enjeux réglementaires liés à la technologie	
Les ACVM ont multiplié les initiatives, comme l'étude des répercussions de la vente à découvert activiste, la proposition d'un régime réglementaire visant les plateformes de négociation de cryptoactifs et l'introduction d'exigences de garde relatives aux cryptoactifs.	***Régime réglementaire visant les plateformes de négociation de cryptoactifs :*** Les ACVM ont élaboré des indications sur l'application de la législation en valeurs mobilières aux entités facilitant la négociation de cryptoactifs en ligne, lesquelles établissent les situations où ces dernières peuvent ou non être visées par cette législation, en fonction de faits et de circonstances précis, dont les obligations et l'intention de livrer immédiatement le cryptoactif. Les ACVM et l'OCRCVM poursuivent l'examen des commentaires obtenus en réponse à leur Document de consultation conjoint 21-402, *Projet d'encadrement des plateformes de négociation de cryptoactifs*, en vue de mettre au point des indications sur le régime réglementaire régissant les plateformes assujetties à la législation en valeurs mobilières, lesquelles aborderont également les exigences de garde relatives aux cryptoactifs. ***Vente à découvert activiste :*** Après avoir complété la phase initiale de recherche sur la nature et la portée des préoccupations éventuelles au sujet des activistes prenant pour cibles des sociétés canadiennes et sur la capacité du cadre réglementaire actuel d'y répondre, les ACVM comptent lancer une consultation sur les enjeux pertinents ainsi mis en lumière.

PRIORITÉS DES ACVM	RÉALISATIONS
Simplifier la réglementation	
Objectif stratégique 7 – Réduire le fardeau réglementaire tout en conservant les nécessaires protections des investisseurs	
Pour atteindre cet objectif, les ACVM ont entrepris dix initiatives axées sur l'examen du fardeau réglementaire d'un large éventail de participants au marché, y compris les émetteurs ouverts, les émetteurs dispensés, les fonds d'investissement et les personnes inscrites, pour veiller à ce que les obligations demeurent appropriées, nécessaires et utiles.	Pour donner suite aux divers engagements s'inscrivant dans cet objectif stratégique, les ACVM ont publié les textes suivants : • des modifications définitives visant la suppression des obstacles réglementaires aux placements au cours du marché, qui entreront en vigueur le 31 août 2020; • des modifications définitives simplifiant les obligations de déclaration des marchés; • des projets de modification des obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise; • un document de consultation sur un modèle d'accès tenant lieu de transmission, qui améliorerait la transmission électronique de documents pour les émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement; • le projet de *Règlement 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage*; • des projets de modification réglementaire visant l'allègement du fardeau réglementaire des fonds d'investissement par l'introduction de huit mesures destinées à éliminer des obligations répétitives, à simplifier des processus réglementaires, à inscrire dans la réglementation des dispenses de l'application de certaines dispositions fréquemment accordées aux fonds d'investissement ainsi qu'à supprimer certaines obligations d'agrément par l'autorité en valeurs mobilières. Par ailleurs, les ACVM coordonnent de nombreuses initiatives de simplification des obligations d'information continue, d'harmonisation de l'interprétation de l'expression « activité principale » (qui donne lieu à l'obligation de déposer des états financiers), d'élaboration d'un autre mécanisme de placement et d'amélioration de l'efficacité du processus d'inscription prévu par le *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*.
Améliorer la performance grâce à la technologie de l'information et à une stratégie relative aux données	
Objectif stratégique 8 – Rehausser la capacité en technologie de l'information et comprendre les nouvelles tendances en la matière	
Les ACVM maintiennent leur engagement dans les initiatives visant à remplacer leurs systèmes pancanadiens de dépôt et à mettre en place une plateforme d'analyse des marchés.	***SEDAR+ :*** Les ACVM bâtissent SEDAR+, système électronique pancanadien renouvelé de données, d'analyse et de recherche, qui constituera un système complet et intégré de dépôt et un point d'accès simplifié pour les participants au marché comme les émetteurs, les initiés, les personnes inscrites et les investisseurs. Celui-ci sera déployé progressivement et remplacera le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) actuel, ainsi que le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), la Base de données nationale d'inscription (BDNI), le Régime d'inscription canadien, la Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs, la Liste des personnes sanctionnées et certains dépôts effectués sur support-papier ou au moyen de systèmes locaux de dépôt électronique. En outre, elles prennent des mesures pour modifier la réglementation afin d'asseoir le nouveau système sur le fondement juridique nécessaire. Elles ont publié pour consultation un nouveau règlement qui obligerait les déposants à transmettre électroniquement aux autorités en valeurs mobilières tous les documents par le nouveau système, sauf certaines exceptions, de même qu'un projet de modification du règlement relatif aux droits du système. Elles ont par ailleurs ajouté à leur site Web une rubrique donnant un aperçu de SEDAR+, de son état d'avancement et des différentes phases du projet dans le but d'en informer les participants. Enfin, elles ont rencontré plusieurs associations sectorielles pour leur présenter le projet et renseigner les intervenants sur leurs activités en cours. ***Plateforme d'analyse des marchés :*** Le développement de la plateforme d'analyse des marchés est décrit à l'objectif stratégique 3.

PRIORITÉS DES ACVM	RÉALISATIONS
Objectif stratégique 9 – Élaborer une stratégie commune relative aux données pour renforcer l'efficacité de la réglementation	
Pour atteindre cet objectif stratégique, les ACVM ont entrepris d'établir les fondements de leur gestion des données, de mettre en pratique ces fondements pour leurs systèmes pancanadiens et d'élaborer une stratégie commune relative aux données.	Les ACVM sont à revoir l'ensemble commun de principes, de normes, de mesures de sécurité, de politiques et de procédures afférents à leurs données en vue de leur utilisation dans leurs systèmes pancanadiens et, s'il y a lieu, locaux. Elles se penchent également sur les aspects fondamentaux suivants en matière de gestion des données : • définir les capacités techniques, humaines et liées aux processus qui sont nécessaires pour sécuriser, gérer et maintenir ces données; • dresser un catalogue consolidé des données existant dans leurs systèmes pancanadiens, voire locaux; • déterminer les autres données dont elles ont besoin à l'appui de la réglementation, comme celles tirées de l'analyse du risque systémique et de l'analyse avancée, et concevoir en conséquence une stratégie d'accès et de gestion; • décider des données n'ayant plus à être recueillies.

PARTIE 2 – AUTRES RÉALISATIONS IMPORTANTES

Si les ACVM structurent leurs objectifs stratégiques par l'adoption d'un plan d'affaires triennal, elles continuent néanmoins de faire preuve d'agilité et demeurent prêtes à répondre aux nouvelles situations engendrées par l'évolution de la conjoncture des marchés financiers. Elles suivent de près les tendances émergentes, se tiennent au fait de la situation internationale dans les domaines relevant de leur mandat et déterminent s'il convient de lancer de nouvelles initiatives. Au cours de la dernière année, plusieurs de leurs projets ont été soit achevés soit entamés, en sus de ceux exposés dans le Plan d'affaires 2019-2022. Quelques-unes de ces réalisations sont soulignées ci-dessous.

Dispenses motivées par la COVID-19

Dispense visant les dépôts réglementaires : Les membres des ACVM ont publié des décisions générales accordant une prolongation de 45 jours à l'égard des dépôts périodiques que doivent normalement effectuer les émetteurs, les fonds d'investissement, les personnes inscrites, certaines entités réglementées et les agences de notation désignées. Cette période a ensuite été rallongée de 60 jours et de 45 jours, respectivement, dans le cas de certains dépôts requis des fonds d'investissement et de ceux d'autres émetteurs. Dans la plupart des territoires, une prolongation additionnelle de 60 jours a également été octroyée pour des dépôts par les personnes inscrites et les participants non inscrits aux marchés financiers.

Mesures destinées aux investisseurs : En réponse à la pandémie, les membres des ACVM ont publié, de façon régulière et en temps opportun, des mises en garde informant les investisseurs des activités frauduleuses en lien avec la COVID-19, en plus de lancer à leur intention une importante campagne publicitaire sur les médias sociaux. Les ACVM ont aussi établi sur leur site Web le Centre d'information sur la COVID-19 afin de les aider à reconnaître une fraude d'investissement et à suivre l'actualité réglementaire. Elles les invitent par ailleurs à s'enquérir auprès de leurs sociétés et conseillers inscrits de l'annulation possible de certains frais, notamment ceux d'acquisition reportés, au motif de leurs difficultés financières. Leurs membres ont rappelé aux émetteurs l'importance de présenter de l'information financière de haute qualité, compte tenu des répercussions importantes de la COVID-19, en insistant sur la nécessité de procurer aux investisseurs une information pertinente et transparente. Enfin, les ACVM réitèrent à ces derniers qu'ils peuvent utiliser le service de l'OSBI, dont elles œuvrent à redynamiser leur projet de renforcement du rôle en vue de parvenir à une solution équitable, efficace et concluante pour eux lorsque les circonstances le justifient.

Hausse des limites d'emprunt à court terme : Les membres des ACVM ont accordé des dispenses générales temporaires permettant aux organismes de placement collectif, y compris les fonds d'actions, qui investissent une partie de leurs actifs dans des titres à revenu fixe, de procéder à des emprunts à court terme entre le 17 avril et le 31 juillet 2020. La dispense visait à leur procurer davantage de résilience face à la volatilité du marché des titres à revenu fixe déclenchée par la pandémie de COVID-19.

Indications relatives à la tenue des assemblées générales annuelles : Les ACVM ont publié à l'intention des émetteurs assujettis des indications sur la tenue des assemblées générales annuelles pendant la pandémie de COVID-19, dont des changements ou des solutions de rechange à celles ayant lieu en personne, conformément à la législation en valeurs mobilières.

Dispense temporaire pour les sociétés ayant reporté leur assemblée annuelle : Les membres des ACVM ont également octroyé aux sociétés ouvertes une dispense temporaire leur allouant jusqu'au 31 décembre 2020 pour respecter certaines obligations de dépôt et de transmission, qui se rapportent généralement à l'envoi des documents relatifs aux assemblées générales annuelles, comme l'information sur la rémunération des membres de la haute direction, et à l'obligation de fournir dans un certain délai aux investisseurs des exemplaires de leurs états financiers annuels ou intermédiaires et du rapport de gestion correspondant.

Prospectus, dispenses et obligations de déclaration

Indications concernant l'information à fournir sur le changement climatique : Les ACVM ont publié des indications au sujet de l'information sur les risques liés au changement climatique afin de clarifier les obligations légales actuelles tout en aidant les sociétés à cerner les risques importants de cette nature et à améliorer les renseignements qu'elles communiquent à cet égard.

Données sur la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction : Les ACVM ont publié les résultats de leur cinquième examen annuel des renseignements rendus publics à ce sujet, auquel 641 émetteurs ont participé et qui portait sur les obligations d'information relatives à la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction.

Indications destinées aux émetteurs du secteur du cannabis : Les autorités membres des ACVM participantes ont publié à l'intention des émetteurs du secteur du cannabis des indications concernant leurs obligations d'information sur la gouvernance en vue de les aider à améliorer leur pratique à cet égard, notamment en matière d'intérêts financiers dans des opérations structurelles importantes.

Examen des dépôts préalables de prospectus : Les membres des ACVM ont adopté un processus harmonisé d'examen des dépôts préalables de prospectus, qui permet de relever dès le départ les problèmes importants qui risquent de retarder l'octroi du visa et la clôture du placement.

Règlements en matière de comptabilité et d'audit

Améliorations du règlement sur la surveillance des auditeurs : Les ACVM ont publié pour consultation un projet de modification du règlement sur la surveillance des auditeurs ayant pour objectif de renforcer la capacité du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) d'inspecter les travaux d'audit. Certains émetteurs assujettis et cabinets d'audit y seraient tenus de prendre des mesures pour aider le CCRC à accéder aux documents de travail des auditeurs, surtout à l'étranger.

Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières : Les ACVM ont publié pour une deuxième consultation un projet de règlement modifié visant pareilles mesures.

Réglementation des marchés

Règles de transparence relatives aux marchés de titres de créance publics : Les ACVM ont publié dans leur forme définitive des modifications introduisant des règles de transparence de l'information après les opérations sur les titres de créance publics et d'extension de la transparence des opérations sur les titres de créance privés. Par ces changements, l'information relative aux opérations sur ces titres sera rendue publique et diffusée par l'OCRCVM, en tant qu'agence de traitement de l'information.

Organismes d'autoréglementation

Examen du cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation (OAR) : Les ACVM ont entamé l'examen d'un futur modèle d'OAR qui conviendrait aux marchés financiers canadiens. Elles ont consulté les intervenants et analysé l'évolution du secteur des services financiers ainsi que l'incidence de l'innovation sur le cadre existant, et ont récemment lancé une consultation publique.

PARTIE 3 – TRAVAUX RÉGLEMENTAIRES PRÉVUS POUR LA PROCHAINE ANNÉE

Bien que les ACVM continuent de prioriser les initiatives décrites à la partie 1, elles se préparent également à faire face aux nouvelles situations engendrées par l'évolution de la conjoncture des marchés financiers. Au cours de la prochaine année, elles axeront leurs efforts réglementaires sur les initiatives dont il est question ci-après.

Dans le cadre de leurs projets d'amélioration de la protection des investisseurs, leurs membres comptent introduire des modifications réglementaires qui élimineront le paiement, par les organisations d'OPC, de commissions de suivi aux courtiers qui ne font qu'exécuter les ordres sans fournir de conseils, en plus de poursuivre leurs travaux sur les projets de modification publiés en réponse aux enjeux d'exploitation financière des clients âgés ou vulnérables, et de redynamiser leur projet de renforcement du rôle de l'OSBI en tant que service indépendant de règlement des différends. En collaboration avec le CCRRA, ils visent l'élaboration d'une approche uniforme en matière de communication de l'information pertinente liée aux coûts et au rendement des placements des fonds d'investissement et des fonds distincts.

Qui plus est, en phase avec leur objectif d'allègement du fardeau réglementaire tout en protégeant adéquatement les investisseurs, les ACVM proposeront et mettront en œuvre des modifications réglementaires en vue de réduire les obligations applicables aux fonds d'investissement, aux émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement et aux personnes inscrites.

Elles consulteront par ailleurs les intervenants sur l'examen du cadre réglementaire des OAR.

Enfin, les ACVM entendent introduire un régime pancanadien de réglementation des indices de référence financiers et se pencher sur la réglementation des indices de référence de marchandises. Conformément à leurs engagements internationaux, elles continueront à œuvrer sur l'inscription et la conduite commerciale en dérivés. De surcroît, leurs membres poursuivront la mise au point d'indications sur le régime réglementaire régissant les plateformes de cryptoactifs assujetties à la réglementation en valeurs mobilières.